

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 32.2024

Objet : Numérisation et indexation des registres d'état civil de 1914 à 2013

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché de service pour la numérisation et l'indexation des registres d'état civil de 1914 à 2013 avec l'entreprise Numerize de Hoert (67720).

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant total de **3 291.28 € HT (3 949.54 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 28 mai 2024

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 33.2024**

Objet : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – Ecole primaire Les Allobroges

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'officialiser l'occupation par l'école primaire les Allobroges du nouvel espace sportif qui sera situé Rue Adrien Perret,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs est signée entre la commune et l'école primaire Les Allobroges.

ARTICLE 2 : La convention prend effet dès sa signature et pour une durée de cinq années.

ARTICLE 3 : L'occupant atteste qu'il est assuré en responsabilité civile contre les risques liés à ces équipements sportifs.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 30 mai 2024

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

